



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juin 2006  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

**Soixante et unième session**  
Point 87 j) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

**Rapport du Secrétaire général**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses des gouvernements . . . . .	2
Bolivie . . . . .	2
Chili . . . . .	2
Cuba . . . . .	3
El Salvador . . . . .	5
Finlande . . . . .	6
Grèce . . . . .	7
Jordanie . . . . .	8
Liban . . . . .	9
Qatar . . . . .	10

\* A/61/50 et Corr.1.



## I. Introduction

1. Le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/60, intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », dans laquelle, au paragraphe 4, elle a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport contenant ces informations.

2. En réponse à cette requête, une note verbale a été adressée aux États Membres le 23 février 2006, les invitant à fournir des informations sur cette question. Les réponses envoyées par les gouvernements figurent à la section II ci-dessous; celles qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

## II. Réponses des gouvernements

### Bolivie

[Original : espagnol]  
[27 avril 2006]

La Bolivie, consciente des effets qu'a la violation des normes relative à l'environnement dans l'application des accords de désarmement et de limitation des armements, fait fond sur la loi sur l'environnement (loi n° 1333) du 27 avril 1992 qui vise à protéger l'environnement et promeut le développement durable dans le but d'améliorer la qualité de vie de la population. Par ailleurs, elle interdit l'entrée, l'entreposage et le transit sur le territoire national de déchets toxiques, radioactifs et autres, d'origine interne ou externe qui, de par leurs caractéristiques, constituent un danger pour la santé de la population et l'environnement.

La Bolivie, État profondément pacifiste, n'a pas de programmes ni de projets nucléaires; elle demande aux États qui disposent d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques, de respecter les engagements internationaux visant à ne nuire ni à l'environnement ni à la santé humaine.

### Chili

[Original : espagnol]  
[1<sup>er</sup> juin 2006]

La maîtrise des armements au Chili est régie par la loi n° 17.798.

Pour ce qui est des normes concernant l'environnement, le texte actuellement en vigueur est le décret suprême n° 95 de 2001, qui dispose, à l'alinéa d) de son article 3, qu'une étude d'impact sur l'environnement doit être effectuée pour les réacteurs et installations nucléaires et installations connexes.

Par « installations nucléaires », il faut entendre les usines qui utilisent des combustibles nucléaires ou des matières nucléaires et les usines dans lesquelles sont traitées des matières nucléaires, notamment les usines de retraitement de

combustibles nucléaires irradiés. Par « installations connexes », il faut entendre les entrepôts dans lesquels sont stockés des matières nucléaires ou radioactives utilisées dans les réacteurs ou installations nucléaires.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[30 mai 2006]

Cuba tient à rappeler que, pendant 11 ans de suite, l'Assemblée générale, avec l'appui de l'immense majorité des États Membres, a adopté une résolution sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements, initiative du Mouvement des pays non alignés qui bénéficie du ferme soutien de son gouvernement.

L'environnement constitue une priorité toujours plus importante pour de nombreux États, organisations internationales et non gouvernementales et particuliers. Les activités militaires, l'utilisation indifférenciée de tous les types d'armes dans les conflits armés et la course aux armements en général ont de tout temps eu des effets extrêmement graves sur l'environnement et la vie sur notre planète, l'éventualité d'accidents graves causés par les armes de destruction massive n'étant pas non plus à négliger.

Le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements revêt une importance toute particulière dans le contexte international actuel, vu les incidences négatives de l'unilatéralisme qui a caractérisé la conduite de la principale puissance économique et militaire. La superpuissance se lance dans des guerres d'agression dans un certain nombre de régions du monde, utilise de manière indifférenciée tous les types d'armes et rejette la possibilité de prendre sur le plan multilatéral de nouveaux engagements en la matière. Parallèlement, elle mène une course aux armements qui a permis la mise au point de nouvelles armes aux effets pernicieux sur la santé de l'être humain et l'environnement et renforce ses énormes arsenaux d'armes de destruction massive.

L'existence de ces armes et leur perfectionnement continu sont l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et compromettent l'équilibre fragile de l'environnement de la planète et le développement durable pour tous sans distinction. Pour toutes ces raisons, Cuba affirme une fois encore que la seule solution réellement efficace pour prévenir les effets de l'emploi des armes de destruction massive ou de la contamination accidentelle par ces dernières continue d'être l'élimination totale de ce type d'armes.

Dans ce contexte, l'universalisation des traités internationaux de désarmement relatifs à l'interdiction des armes de destruction massive, tant chimiques, biologiques que nucléaires, est d'une grande importance.

S'agissant de l'objectif du désarmement nucléaire, il est fort urgent que la Conférence du désarmement entame des négociations sur un traité en la matière en vue d'éliminer, dans des délais déterminés et sous strict contrôle international, ce type d'armes. Tout traité international sur le désarmement nucléaire doit obligatoirement comprendre des mesures concernant la protection de l'environnement.

Le renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction au cours des prochaines années est essentiel à la protection de l'environnement et à la préservation de la diversité biologique sur la planète. Le projet de protocole relatif à la vérification de la mise en œuvre des dispositions de la Convention, qui a fait l'objet de négociations il y a quelques années, comprenait notamment des propositions de mesures de protection de l'environnement dans l'application de la Convention. La communauté internationale se doit de ne pas renoncer à atteindre cet objectif.

Il est important de souligner la pertinence et l'importance de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, ratifiée par Cuba le 10 avril 1978, qui est toujours pleinement en vigueur et devra être universellement acceptée. Actuellement, seuls 72 États sont parties à cet instrument important<sup>1</sup>.

Cuba dispose d'une vaste expérience pour ce qui est de l'adoption et de l'application de lois et politiques lui permettant de respecter les normes relatives à l'environnement dans tous les domaines de la vie sociale, y compris leur mise en œuvre dans les divers instruments internationaux ayant trait au désarmement et à la maîtrise des armements.

Il existe à Cuba une base juridique solide pour la protection de l'environnement. L'article 27 de la Constitution de la République de Cuba incorpore le concept de développement durable. La loi n° 81/1997 sur l'environnement établit les principes de la politique cubaine concernant l'environnement. Cette loi dispose que la gestion de l'environnement ne souffre aucune restriction et intéresse tous les secteurs; elle fait appel à la coordination concertée des organismes de l'État, d'autres structures et institutions, de la société et des citoyens en général, dans la mesure de leurs compétences et de leurs capacités respectives.

Il convient de noter que, dans le domaine nucléaire, le décret-loi n° 207 sur l'utilisation de l'énergie nucléaire définit les préceptes généraux en la matière. Le décret n° 208 sur le système national de surveillance et de contrôle des matières nucléaires établit les normes permettant de mettre en œuvre ledit système afin de contribuer à une gestion efficace des matières en question et de suivre l'emploi, la perte ou le mouvement non autorisé de ces dernières. Les textes de loi les plus importants sur la sécurité biologique et l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction sont le décret-loi n° 190/99 et la résolution n° 2/2004 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement. S'agissant du domaine chimique, le décret-loi n° 202/1999 régit l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction au niveau national. En 2005, l'arrêté 5517 du Comité exécutif du Conseil des ministres concernant les infractions résultant de la violation des obligations figurant dans ladite convention, venu compléter les mesures législatives nécessaires à l'application de cette dernière, a été adopté.

---

<sup>1</sup> Conformément à la liste des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au 31 décembre 2005.

Cuba tient à rappeler une fois encore la préoccupation que lui inspirent les graves conséquences des activités militaires pour l'environnement et les conditions de vie des êtres humains. Dans sa région géographique, il est encore possible de constater les graves dommages occasionnés par la marine de guerre des États-Unis d'Amérique à la santé des habitants et à l'écologie de l'île portoricaine de Vieques, qui l'a utilisée de façon indifférenciée comme polygone de pratiques militaires pour ses actes d'agression et de conquête et où ont notamment été employés des engins comprenant des éléments radioactifs. Les habitants de Vieques ont le taux de cancer le plus élevé de tout Porto Rico<sup>2</sup>.

Lors de la guerre du Kosovo, l'utilisation d'uranium lors des bombardements de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre des infrastructures de production des raffineries, des entreprises chimiques et des entrepôts de combustibles a eu des incidences graves et, à très long terme, sur l'environnement et la santé des habitants<sup>3</sup>. Lors de l'actuelle guerre de conquête et d'occupation des États-Unis en Iraq, les conséquences pour l'environnement, le patrimoine et la vie humaine ont également été dévastatrices<sup>4</sup>.

Cuba, avec la même force qu'elle met à exiger l'élimination des armes de destruction massive, selon elle seule solution véritable pour éviter les dangers de l'utilisation de ces armes, dénonce le caractère immoral et injustifiable des guerres actuelles et futures d'agression et de conquête qui font partie de la stratégie de domination mondiale de l'impérialisme et sont si nuisibles à l'exercice du droit à la vie, à la paix et au développement durable des peuples.

## El Salvador

[Original : espagnol]  
[21 avril 2006]

Le Gouvernement de la République d'El Salvador respecte les normes relatives à l'environnement définies dans la loi sur l'environnement pour la mise en œuvre du Programme de limitation et de maîtrise des armements en Amérique centrale en vue de réaliser un équilibre raisonnable des forces dans la région et d'encourager la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence. Au cours de

<sup>2</sup> Les données du registre sur le cancer du Département de la santé de Porto Rico montrent que les taux de cancer à Vieques ont commencé à augmenter dès le début des bombardements de la marine de guerre des États-Unis d'Amérique en 1979 [Zavala-Segarra, D., *Incidencia de Cáncer en Vieques (Cas de cancer à Vieques)*].

<sup>3</sup> Au cours des bombardements de l'OTAN contre la Yougoslavie en 1999, 31 000 projectiles à l'uranium appauvri ont été lancés contre 112 cibles, la majeure partie d'entre eux au Kosovo et dans le sud de la Serbie. Selon le docteur Slobodan Cikaric, de l'Institut d'oncologie de Belgrade, il est encore trop tôt pour cerner les conséquences de la contamination causée en 1999 par les bombardements contre la Serbie... Il convient de tenir compte du fait que les leucémies causées par les rayonnements prennent de deux à cinq ans pour se développer et que le développement d'autres types de cancer ayant les mêmes causes peut prendre jusqu'à 10 ans.

<sup>4</sup> La revue médicale britannique *The Lancet* est parvenue aux conclusions suivantes : « Selon des évaluations modérées, nous considérons qu'au moins 100 000 civils ont perdu la vie depuis l'invasion de l'Iraq, la plupart de manière violente et du fait des attaques aériennes des forces de la coalition[...] » L'étude ajoute que « 84 % des décès sont imputables aux forces de la coalition et que la majorité des victimes étaient des femmes et des enfants ».

l'année écoulée, des mesures préventives de l'impact sur l'environnement des processus de destruction des armes à feu et des explosifs stockés ont été prises.

Dans un premier temps, le 25 novembre 2004, un processus de destruction des explosifs stockés, qui représentaient au total 4 530 unités, a été mené à bien. En application de la législation en vigueur, les méthodes de destruction utilisées ont respecté les normes relatives à l'environnement recommandées. La destruction s'est faite par détonation à ciel ouvert.

Dans un deuxième temps, le 15 décembre 2004, 2 007 armes à feu illégales confisquées par la police nationale civile ont été détruites. Le 14 juillet et le 22 décembre 2005, ont également été détruites 5 477 autres armes à feu illégales saisies par la police nationale civile. En application de la législation en vigueur, les méthodes de destruction retenues étaient conformes aux normes relatives à l'environnement recommandées. Les armes ont en effet été fondues dans des fours industriels à haute température.

Les différentes étapes de la planification de la destruction des armes et explosifs susmentionnés et de la destruction même ont pris en compte diverses mesures visant à prévenir tout dommage à l'environnement.

De manière à prévenir d'éventuels accidents au cours du transport, de la manipulation et de la destruction des matières explosives, la législation nationale en vigueur en la matière a été respectée, en particulier les dispositions de la loi et du règlement sur la maîtrise et la réglementation des armes, munitions, explosifs et articles similaires.

C'est sur la base de cette méthodologie que la destruction a eu lieu sur des terrains d'entraînement militaire où sont détruites habituellement les munitions et dont l'environnement a déjà souffert.

Il convient à cet égard d'indiquer que les terrains utilisés étaient en général des terres incultes, sans grande végétation et de vastes dimensions, et que la migration temporaire de la faune autochtone vers d'autres habitats a été facilitée, de manière à réduire l'impact des opérations sur cette dernière.

Par ailleurs, le choix de l'explosif de départ, effectué avec l'assistance des ingénieurs des forces armées, a tenu compte de la nécessité de disposer d'un explosif produisant le moins de résidus possible. La conception des puits et la manière de placer les charges ont empêché les projections de matières explosives, évitant ainsi la contamination des terrains adjacents.

Enfin, le terrain contigu à la zone de détonation des explosifs a été préparé et des systèmes de lutte contre l'incendie ont été mis en place.

## **Finlande**

[Original : anglais]  
[11 mai 2006]

La Finlande contribue, dans le cadre de l'initiative de Partenariat mondial du G-8, à la destruction prévue par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, des stocks d'armes chimiques se trouvant en Fédération de Russie.

Au cours de la période 2000-2003, le soutien apporté par la Finlande, représentant au total 993 000 euros, a permis de mettre en place un réseau de surveillance de l'environnement dans les installations de destruction des armes chimiques de Gornyy et Kambarka. En 2005-2006, la Finlande a consacré 325 000 euros à un programme de sensibilisation des organisations non gouvernementales (ONG) internationales dont l'objectif est de faciliter la destruction sûre et écologiquement rationnelle des armes chimiques se trouvant en Fédération de Russie. En 2006, la Finlande contribuera, à hauteur de 700 000 euros supplémentaires, à la destruction des armes chimiques russes, notamment aux activités connexes des ONG. Le soutien apporté par la Finlande à l'initiative de Partenariat mondial concerne également le domaine nucléaire où des synergies importantes entre les objectifs relatifs à l'environnement et ceux qui ont trait à la sécurité et à la non-prolifération peuvent être créées. Outre qu'elle a contribué pour 2 millions d'euros à l'élément nucléaire du Partenariat environnemental de la dimension septentrionale en 2002-2006 et pour 1,5 million d'euros au Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl en 2003-2007, la Finlande finance des projets de coopération à long terme, notamment dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires, des garanties relatives aux matières nucléaires et de la sécurité des centrales nucléaires en Russie du Nord-Ouest.

L'Institut finlandais de vérification du respect de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN) est l'office national chargé de l'application de la Convention et l'un des premiers laboratoires mondiaux dans le domaine de l'identification et de l'analyse des armes chimiques. Les questions d'environnement sont intégrées dans le programme de recherche de l'Institut. La décontamination, y compris ses aspects ayant trait à l'environnement, est l'un des thèmes de recherche sur lequel l'Institut coopère avec le Centre de recherche technique des Forces de défense finlandaises.

Pour ce qui est des armes biologiques, l'Institut national de la santé publique et les Forces de défense finlandaises ont créé en 2005 un Centre d'information sur les menaces biologiques afin de renforcer les capacités de la Finlande d'évaluer ces menaces, de s'y préparer et d'y parer. Le Centre participe aux efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre la Convention sur les armes biologiques et à toxines. En associant le savoir-faire de civils et de militaires, le Centre contribuera à l'élaboration d'une approche globale des menaces biologiques couvrant aussi bien la prévention des risques biotechnologiques que la sécurité biologique et renforcera ainsi les synergies entre les objectifs liés à l'environnement et ceux qui concernent le désarmement.

## Grèce

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> mai 2006]

La Grèce a une politique de respect de l'environnement et a adopté le cadre juridique nécessaire en la matière. Dans ce contexte, les forces armées du pays attachent une grande importance aux normes et réglementations relatives à l'environnement lorsqu'elles mènent leurs activités, et notamment lorsqu'elles détruisent des munitions en trop ou hors d'usage. Elles prennent soin de ne pas affecter l'environnement. Par conséquent, la destruction des munitions par détonation n'a lieu que dans des cas urgents et des espaces libres, alors que, dans tous les autres cas, d'autres méthodes soucieuses de l'environnement sont utilisées.

## Jordanie

[Original : arabe]  
[3 mai 2006]

1. Le Gouvernement jordanien est attaché à l'application des conventions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et à d'autres conventions connexes, à la loi jordanienne sur la protection de l'environnement, adoptée en 2003, ainsi qu'au principe du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale. C'est ainsi que le Gouvernement a pris de nombreuses mesures touchant au respect des normes relatives à l'environnement qui figurent dans les conventions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements, dont notamment les mesures ci-après :

a) Une commission technique relevant du Service des produits dangereux, créée en application de la loi sur la protection de l'environnement de 2003, s'emploie actuellement à dresser une liste des produits chimiques à double usage (qui pourraient servir à la fabrication d'armes interdites). De nombreuses institutions sont représentées au sein de cette commission dont notamment les Forces armées jordaniennes, la Sûreté nationale, la défense civile, les renseignements généraux, la douane, le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'eau et de l'hydraulique, le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'énergie. Il est également prévu d'établir un plan concernant le contrôle et la traçabilité de ces produits, ainsi que l'élimination de leurs résidus et la protection de la santé publique;

b) Organisation de cycles de formation concernant les méthodes et techniques de contrôle aux frontières au bénéfice de cadres de plusieurs institutions, dont notamment les Forces armées jordaniennes, la douane, la défense civile et la Sûreté nationale. Des formations ont également été dispensées avec la participation de pays de la région dont notamment l'Iran, l'Égypte, Oman et le Koweït afin de contrôler en commun la circulation des produits chimiques à double usage conformément aux conventions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements et à d'autres conventions connexes, l'objectif étant de veiller à ce que ces produits soient utilisés conformément à l'usage qui leur est destiné et à contrôler leur élimination sans porter atteinte à l'environnement. Ces cycles de formation ont été dispensés au sein de la Société scientifique royale de Jordanie;

c) Les Forces armées royales continuent de déminer la région du Ghor. L'opération de déminage se poursuivra jusqu'à ce que cette région soit entièrement nettoyée des mines antipersonnel qu'elle renferme;

d) La poursuite de la réhabilitation des régions déminées par la mise en valeur des terres en collaboration avec les instances concernées et le retour de celles-ci à leurs propriétaires;

e) La poursuite de la destruction des stocks de mines antipersonnel dans le respect des normes relatives à l'environnement et de la santé publique. Les mines sont détruites dans des tranchées éloignées des zones habitées, des pâturages et des réserves naturelles. L'emplacement des sites de destruction des mines est choisi en coopération avec des ministères, des institutions publiques et des organisations de la société civile (Ministère de l'eau et de l'hydraulique, Ministère de l'agriculture, Ministère de l'environnement et Société royale pour la protection de la nature).

Les résidus produits par la destruction des mines sont recueillis et enfouis dans des sites d'enfouissement des déchets dangereux conformément aux normes scientifiques en vigueur dans le monde.

Les Forces armées jordaniennes accordent une attention particulière aux questions de l'environnement :

- Elles participent à des projets nationaux de protection et de préservation de l'environnement dont notamment des actions menées en coopération avec la Société royale pour la protection de la nature pour choisir les sites d'implantation de nombreuses réserves naturelles qui seront créées dans la région du Ghor en vue de préserver la biodiversité et l'environnement;
- Elles tiennent compte des normes relatives à la protection de l'environnement dans leurs activités routinières et militaires.

## Liban

[Original : arabe]  
[12 avril 2006]

En ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement libanais en application des recommandations de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies concernant le désarmement, le Ministère libanais de la défense apporte les précisions ci-après :

### **Résolution 57/53 concernant les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale**

L'État libanais est attaché aux résolutions de l'ONU concernant la protection de la sécurité et de la confidentialité de l'information.

Les observations des Ministères de l'intérieur et des municipalités et des télécommunications ont été requises.

### **Résolution 57/55 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Le Liban est attaché à cette résolution. Le Liban ne produit pas et ne possède pas d'armes de destruction massive.

### **Résolution 57/63 concernant la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

Le Liban ne possède pas d'armes de destruction massive et demeure attaché aux conventions interdisant la production et la prolifération de ces armes, étant entendu que tous les pays devraient s'y conformer.

**Résolution 57/64 concernant le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

Le Liban ne possède pas d'armes qui portent atteinte ou qui nuisent à l'environnement. Le Liban est attaché aux conventions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au respect des normes relatives à l'environnement.

**Résolution 57/71 concernant les missiles**

Le Liban se conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Liban ne possède pas de missiles.

**Qatar**

[Original : arabe]  
[12 juin 2006]

En ce qui concerne les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements, le Gouvernement du Qatar a apporté sa pleine contribution à ces questions. Il a ainsi créé le Haut Conseil de l'environnement et des réserves naturelles. Il a également promulgué la loi n° 20/2002 relative à la protection de l'environnement. En outre, les forces armées du Qatar ont créé un Groupe de la sécurité de l'environnement. Ces organismes agissent en collaboration avec la Commission nationale de contrôle de l'interdiction des armes, qui est l'instance chargée d'examiner les projets de conventions internationales relatifs à l'interdiction des armes et de faire des propositions concernant les textes de loi et les mesures touchant à l'application de ces conventions. Tous les organismes précités sont chargés de l'application de la législation relative à la protection de l'environnement.

---